



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 4 JUILLET 2019 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Martine DESBOIS
Jérémy LACROIX	Brigitte MAZARD DURAND
Jean LABOURET	Sandrine URBAIN
Etienne HERTZOG	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Gilles THEVENIN
Véronique PICALET	Patrice PAVET
Sylvie PONCET	Isabelle DUBOST
E. NUNES DA GRACA	Alain BELAIR
René LAPALLUS	Benoît LOYER
José GARCIA	

ABSENTS EXCUSES :

Marianne PONSON	(procuration à Joëlle GUEGUEN)
Agnès FABIANSKI	(procuration à Martine DESBOIS)
Thomas GUERIN	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Carlos DUARTE	(procuration à Jean LABOURET)
Alice HERICK	(procuration à Véronique PICALET)
Chrystèle FAURIE	(procuration à Brigitte MAZARD DURAND)
Gilles AUGAGNEUR	(procuration à René LAPALLUS)

ABSENT :

Dominique MONCORGER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Martine DESBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Il présente les excuses et procurations et soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 4 avril dernier. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge de l'assainissement, qui procède à la présentation de la synthèse de l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de la collectivité réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée que cette étude a été réalisée conjointement pour les communes de CHARLIEU et CHANDON considérant la promiscuité des réseaux, ainsi que les similitudes et les incidences dans les systèmes respectifs.

Une telle étude a permis d'établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à réduire les principaux dysfonctionnements du réseau d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées et ainsi permettre une amélioration de la connaissance et du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la collectivité.

Cette étude comporte trois phases :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic qui ont mis en évidence l'existence de deux réseaux dans un même réseau unitaire
- phase 2 : mesures de débit et de pollution réalisées au moyen de tests à la fumée et études complémentaires
- phase 3 : schéma directeur et zonages eaux usées / eaux pluviales

En outre, elle met en avant les objectifs à atteindre :

- mettre à jour le plan des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- évaluer les charges hydrauliques polluantes collectées par temps sec et par temps de pluie
- diagnostiquer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, des ouvrages particuliers et des réseaux d'eaux pluviales
- élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés
- répondre aux obligations réglementaires

et les orientations retenues pour le programme de travaux :

- données de base : maintien des ouvrages de traitement existants et intégration de l'évolution des charges à échéance du programme de travaux
- objectifs : mises en conformité de la collecte et du traitement
- orientations d'aménagement : réduction des eaux claires parasites permanentes, déconnexion d'eaux pluviales, mises en séparatif, stockage en ligne et aménagements divers

Monsieur Jérémie LACROIX passe en revue le programme d'actions à réaliser ; celui-ci, hiérarchisé en trois types de priorités en fonction de l'importance des travaux à mener et de l'incidence sur le fonctionnement du réseau, découle directement de l'étude réalisée par Réalités Environnement. Le montant total de ces travaux est estimé à 4 486 000 euros H.T. Leur réalisation qui aura un impact sur le prix de l'eau est programmée sur une durée estimée à 10-15 ans.

Monsieur Jérémie LACROIX termine sa présentation en précisant que la synthèse de cette étude ainsi que le programme d'actions qui en découle constitueront un support de travail précieux pour Charlieu Belmont Communauté lors du transfert de la compétence assainissement.

La présentation de l'étude du schéma directeur d'assainissement étant terminée, Monsieur le Maire invite les conseillers à échanger sur ce schéma.

Monsieur René LAPALLUS remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour la qualité de la présentation qui vient d'être faite et souligne que le schéma directeur d'assainissement proposé permet ainsi d'avoir une vision d'ensemble des travaux d'amélioration à réaliser sur le réseau d'assainissement collectif et la station de traitement des eaux usées grâce à l'élaboration d'un programme pluriannuel et hiérarchisé.

Par ailleurs, Monsieur René LAPALLUS tient à rappeler que les déversoirs d'orage, situés notamment rue Dorian et boulevard Eugénie Guinault, soulevaient fréquemment des problèmes. En réponse à sa demande concernant la réalisation d'un diagnostic du réseau, Monsieur Jérémie LACROIX précise que le recours aux technologies récentes (inspection télévisée, tests à la fumée, exploitation numérique d'une base de données d'informations géographiques, ...) a permis de dresser un état des lieux du réseau d'assainissement communal.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur Jérémie LACROIX pour la présentation de cette étude qui a permis la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le schéma directeur d'assainissement proposé et le programme d'actions qui en découle et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des opérations identifiées dans ce schéma.

II) RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, qui propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas procéder à une présentation détaillée du rapport du délégataire, celui-ci comportant globalement les mêmes informations et données chiffrées que le RPQS sur l'eau potable qui fait l'objet du point suivant.

Il rappelle que le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le délégataire de la collectivité, VEOLIA, a été remis en amont de la séance de ce jour à chaque conseiller qui a pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la consommation d'eau potable a diminué l'année dernière : elle est passée de 84 m³ par abonné en 2017 à 82 m³ en 2018. Ce constat se confirme depuis quelques années déjà.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'eau potable et charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public à l'accueil de la Mairie, pour consultation.

III) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES RAPPORTS 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui procède à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par les services municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

RPQS eau potable :

La collectivité est propriétaire du réseau communal d'eau potable et de la station de traitement de l'eau potable dont elle a confié la gestion à VEOLIA, par délégation de service public par affermage.

Le rapport fait apparaître les chiffres suivants :

- population desservie : 3 839 habitants au 31/12/2018
- nombre d'abonnés : 2 152 au 31/12/2018 : les abonnés domestiques représentent 80 % de la consommation en eau potable, les abonnés non domestiques 20 %
- prélèvement sur les ressources en eau : environ 220 000 m³ d'eaux brutes ont été prélevés sur les puits P1 et P2 (soit une baisse de 3 % par rapport à 2017). Monsieur Jérémie LACROIX signale à l'Assemblée qu'aucun prélèvement n'a été effectué sur les sources du Cergne dont la collectivité est propriétaire (celles-ci ayant été abandonnées depuis 2017) et que le puits P3 en bon état de fonctionnement peut être réactivé à tout moment pour desservir la population en cas de besoin ou pour répondre à une forte demande suite à l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire communal
- pertes : environ 12 000 m³ qui correspondent à des fuites et/ou des volumes de service (pompiers par exemple)
- volume d'eaux traitées produit : 215 180 m³
- volume d'eaux traitées acheté : 7 894 m³ ; cet achat auprès du SIADEP a permis de desservir les habitations des abonnés domiciliés secteur des Brosses que la collectivité, seule, n'est pas en mesure de desservir
- volume d'eaux traitées vendu : 208 141 m³
- linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) : 38 kms
- tarif d'une facture-type basée sur une consommation annuelle de 120 m³ : 2,07 euros TTC au m³ (tarif comprenant la part de la collectivité, la part du délégataire + les taxes et redevances) (au 01/01/2019 : 2,11 euros TTC)
- recettes de la collectivité : 176 615,86 euros (en baisse d'environ 13 % par rapport à 2017)
- indicateurs de performance : microbiologie (100 %) – paramètres physico-chimiques (100 %) : 100 % des tests réalisés sont conformes
- taux de rendement du réseau de distribution : 94,3 % (le taux est excellent car le réseau est de très bonne qualité)
- montant des opérations d'investissement engagées en 2018 : 137 468,62 euros HT
- état de la dette du service : 1 081 265,93 euros (en baisse par rapport à 2017)

RPQS assainissement collectif :

La Commune est propriétaire du réseau communal d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées. Le service de l'assainissement collectif est géré en régie directe par les services de la collectivité.

Le rapport fait apparaître les chiffres suivants :

- population desservie : 3 478 habitants au 31/12/2018

- nombre d'abonnés : 1 949 au 31/12/2018. Certaines habitations ne peuvent pas être raccordées au réseau public d'assainissement collectif ; en l'occurrence, celles-ci sont rattachées au service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes.
- volumes facturés : 173 908 m³, soit une hausse de 16 % par rapport à 2017
- réseau unitaire hors branchements : 16 kms
- réseau séparatif d'eaux usées hors branchements : 20 kms (ce chiffre va augmenter progressivement au fil des années)
- linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert : 18,36 kms
- nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie : 22
- ouvrages d'épuration des eaux usées : le service gère une station de traitement des eaux usées dont la capacité nominale de traitement est de 6 600 équivalent-habitants ; les analyses sont conformes à l'arrêté préfectoral. Monsieur Jérémie LACROIX remercie Messieurs Samuel FESSY et Jean-François FARGE qui veillent toute l'année 24 h / 24 au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées
- quantités de boues issues des ouvrages d'épuration : environ 108 tonnes de boues ont été produites et évacuées (après avoir été valorisées)
- tarif d'une facture-type basée sur une consommation annuelle de 120 m³ : 2,37 euros TTC au m³ (tarif comprenant la part de la collectivité + les taxes et redevances) (au 01/01/2019 : 2,42 euros)
- recettes de la collectivité : 288 035,66 euros (baisse significative de 19 % en 2018)
- taux de desserte par les réseaux d'eaux usées : 100 %
- indice de conformité de la collecte des effluents : 100
- indice de conformité des équipements de la STEP : 100
- indice de conformité de la performance de la STEP : 100
- montant des opérations d'investissement engagées : 374 307 euros HT

Monsieur René LAPALLUS interroge Monsieur Jérémie LACROIX sur la destination des boues produites par l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur Jérémie LACROIX rappelle que la majorité des boues sont traitées par la station de traitement des eaux usées et revalorisées à 100 % en épandage. Par ailleurs, il fait part de la possibilité d'envisager de nouvelles pistes de revalorisation des boues grâce à l'utilisation du méthaniseur.

Monsieur René LAPALLUS fait observer que le Département a établi un comparatif des tarifs de l'eau, commune par commune.

Monsieur Jérémie LACROIX confirme que cet observatoire des prix de l'eau est consultable sur le site Eaufrance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire preuve de vigilance sur les comparatifs établis de manière systématique, considérant que les coûts que représentent l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées ne sont pas tous les mêmes sur le territoire.

nombreux facteurs tels que la qualité de l'eau brute, la densité de population, la diversité des équipements techniques ou encore les travaux sur les réseaux engagés par la collectivité expliquent les disparités observées sur le territoire national ; le prix de l'eau varie d'une collectivité à l'autre mais derrière le prix, il faut analyser la qualité du service.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour la présentation de ces deux rapports faite aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces deux rapports annuels établis au titre de l'année 2018 et charge Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, pour consultation.

IV) ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY : SOLLICITATION DU SIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage sur le terrain de rugby.

Ce projet a déjà été présenté et a fait l'objet de discussions lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et lors du vote du budget 2019, le 4 avril dernier. Cette opération ne constitue pas une opération ambitieuse : il s'agit de prévoir un éclairage fonctionnel, en aucun cas luxueux, afin de permettre au club de rugby d'assurer ses entraînements. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à environ 70 000 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur l'Adjoint aux travaux propose au Conseil Municipal de confier au SIEL, par transfert de compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il est important de souligner que cette opération ne prévoit pas les travaux d'alimentation électrique ; il conviendra donc de prévoir rapidement les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux qui permettra de relier le dispositif d'éclairage mis en place à l'armoire électrique située en retrait du terrain de rugby.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation de cette opération va permettre de libérer le petit terrain d'entraînement que se partagent actuellement les clubs de football et de rugby qui ne sont pas sans rencontrer des problèmes d'organisation. Ainsi, à l'issue de la réalisation des travaux, l'utilisation du terrain d'entraînement sera réservée au club de football, en particulier pour les entraînements de ses jeunes licenciés.

Selon Monsieur Benoît LOYER, ce projet d'éclairage du terrain de rugby n'est pas un projet pertinent pour la collectivité, considérant que celui-ci va poser très rapidement un véritable problème écologique (éclairage nocturne). A cet effet, il fait part de sa désapprobation sur le projet.

Monsieur René LAPALLUS, quant à lui, juge précipitée la réalisation de cette opération considérant le projet de construction d'une nouvelle piscine initié par la Communauté de Communes. Selon celui-ci, le projet de Charlieu Belmont Communauté peut nécessiter d'envisager une nouvelle configuration des terrains du complexe sportif.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet discuté avec les utilisateurs, intégré au projet de la Communauté de Communes. Il réaffirme que l'implantation d'un nouvel espace nautique ne viendra pas perturber l'utilisation actuelle des terrains de sports (football et rugby) situés dans la partie nord du complexe sportif, le terrain stabilisé en gore étant le lieu pressenti pour l'implantation du nouvel espace aquatique, qui supprimera ce terrain bénéficiant d'un éclairage.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre), approuve la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de rugby pour un montant prévisionnel de 70 000 euros HT et décide de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

V) TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE AVEC EIFFAGE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle au Conseil Municipal l'accord qu'il a donné, le 4 avril dernier, pour la mise en œuvre et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie initiés par la collectivité. L'accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée, prévoyait pour l'année du marché un montant minimum de commandes de 80 000 euros HT et un montant maximum de commandes de 800 000 euros HT.

Monsieur l'Adjoint aux travaux expose à l'Assemblée qu'en raison du nombre important de travaux à réaliser, en parallèle des conclusions de l'étude d'aménagement global de bourg, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 15 % du montant maximum des bons de commande pouvant être passés sur l'année du marché ; de ce fait, le montant de la totalité des bons de commande pourra s'élever à 920 000 euros HT pour la période du 4 décembre 2018 au 3 décembre 2019.

Monsieur Jérémie LACROIX souligne que ce montant respecte l'enveloppe budgétaire prévue pour 2019 au titre des travaux de voirie.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur accord pour la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société EIFFAGE (sous-traitant de CHAVANY), attributaire du marché.

Monsieur René LAPALLUS fait remarquer à Monsieur le Maire que, les élus minoritaires sont "mis" devant le fait accompli, en séance du Conseil Municipal. A aucun moment, en amont du Conseil Municipal de ce jour, l'élu de la minorité siégeant à la Commission des travaux n'a été informé de cette décision.

Monsieur René LAPALLUS juge beaucoup trop insuffisant le nombre des réunions des commissions municipales et des séances du Conseil Municipal.

Monsieur Jérémie LACROIX fait remarquer que la volonté des commissions municipales est d'échanger sur les opérations programmées au budget afin de planifier et permettre leur réalisation dans des conditions optimales, sans systématiquement aborder le volet financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à intervenir à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de voirie avec la société EIFFAGE afin de porter le montant des bons de commande pouvant être émis par la Commune à 920 000 euros HT pour la première année du marché, soit du 4 décembre 2018 au 3 décembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du marché et à signer les bons de commande pendant la durée de l'accord-cadre dans la limite du montant annuel maximum nouvellement fixé à 920 000 euros HT.

VI) TRAVAUX DE RESEAUX : AVENANT A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE AVEC LE GROUPEMENT POTAIN / CHAVANY

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle au Conseil Municipal l'accord qu'il a donné, le 5 avril 2018, pour la mise en œuvre et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux de réseaux initiés par la collectivité. L'accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée, prévoyait un montant minimum de commandes pour l'année du marché de 80 000 euros HT et un montant maximum de commandes de 800 000 euros HT.

Monsieur l'Adjoint aux travaux expose à l'Assemblée qu'en raison du nombre important des opérations de travaux de réseaux réalisées et à effectuer et dont certaines d'entre elles doivent être réalisées plus rapidement que d'autres afin de respecter des impératifs calendaires auxquels la

ctivité doit se soumettre, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 15 % du montant maximum des bons de commande pouvant être passés sur l'année du marché ; de ce fait, le montant de la totalité des bons de commande pourra s'élever à 920 000 euros HT pour la période du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Jérémie LACROIX souligne que ce montant respecte l'enveloppe budgétaire prévue pour 2019 au titre des travaux de réseaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur accord pour la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec le groupement d'entreprises POTAIN / CHAVANY, attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à intervenir à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de réseaux avec le groupement d'entreprises POTAIN / CHAVANY afin de porter le montant des bons de commande pouvant être émis par la Commune à 920 000 euros HT pour la deuxième année du marché, soit du 2 juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire du marché et à signer les bons de commande pendant la durée de l'accord-cadre dans la limite du montant annuel maximum nouvellement fixé à 920 000 euros HT.

VII) RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, SIGNATURE ET DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget 2019 le 4 avril dernier, ceux-ci ont approuvé l'opération de restructuration de la gendarmerie qui va bénéficier de l'attribution d'une DETR qui impose que la collectivité respecte le planning prévisionnel de réalisation des travaux qui a été établi. En outre, il signale à l'Assemblée que le Département va également accompagner la collectivité dans la réalisation de cette opération qui prévoit notamment le remplacement des huisseries de l'ensemble du site avant la période hivernale car ces travaux de remplacement seront réalisés en site occupé, ainsi que quelques modifications de façades.

Monsieur l'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au dépôt d'une déclaration préalable, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme. En l'occurrence, il invite les conseillers à autoriser le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux.

Il présente le programme des travaux à réaliser : mise en conformité et accessibilité de la caserne (modification de l'accueil avec création d'un pôle de confidentialité, réfection des sanitaires et d'une partie des bureaux, amélioration de la salle des réunions et création d'un aménagement extérieur), changement de la totalité des huisseries du bâtiment et isolation de la toiture, changement de la chaudière, mise aux normes de l'électricité, rénovation d'une partie des logements (reprise des salles de bains non rénovées, réfection des sols, murs et plafonds), mise en sécurité du site avec notamment la reprise des clôtures et le changement des portails.

Monsieur le Maire tient à remercier le major DIRY pour son implication dans cette opération de réhabilitation qui tient compte des attentes et besoins des gendarmes, ainsi que de la population du territoire intercommunal. Il expose que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 610 000 euros HT.

Monsieur Jérémie LACROIX rappelle que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon une procédure dite adaptée et de l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qu'il retiendra après analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la gendarmerie, décide d'engager la procédure de passation du marché de travaux selon une procédure adaptée et autorise le Maire, d'une part à lancer l'avis d'appel public à concurrence et à signer les marchés à intervenir, d'autre part à signer et déposer la déclaration préalable de travaux ainsi que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

VIII) REQUALIFICATION DE LA RUE DES URSULINES ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE FLEURY : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget 2019 le 4 avril dernier, ceux-ci ont approuvé l'opération de requalification de la rue des Ursulines et la création d'un cheminement piéton route de Fleury.

Considérant l'importance de ces deux opérations de voirie et l'estimation prévisionnelle des travaux (soit environ 400 000 euros HT), il fait part de la nécessité de prévoir une consultation des entreprises.

Il présente, à cet effet, l'avant-projet établi par les services techniques de la collectivité et la Commission des travaux en vue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux qui sera lancée prochainement.

Afin de ne perdre le moins de temps possible, Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire, d'une part à lancer la procédure de consultation des entreprises selon une procédure dite adaptée, d'autre part à signer le marché avec le(s) titulaire(s) qu'il retiendra après analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux pour la réalisation de ces deux opérations de voirie 2019, décide d'engager la procédure de passation du marché de travaux selon une procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à concurrence et à signer les marchés à intervenir.

IX) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Point retiré de l'ordre du jour.

X) APPORT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PROJET DE RESIDENCE SENIORS "CLOS SAINT GILDAS" : MISE A JOUR DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'une résidence séniors sur le site de Saint Gildas. Il fait part des changements intervenus dans le programme de l'opération qui se résument principalement à l'augmentation du nombre de logements offerts sur la résidence qui sera désormais de 93 selon la demande de la Caisse des Dépôts, alors que le projet prévoyait initialement un nombre de 70 logements.

Considérant cette révision à la hausse du nombre de logements, le prêt nécessaire au financement de l'opération est désormais plus important et s'élève à 9 725 000 euros. De ce fait, le montant de la garantie d'emprunt apportée par la collectivité doit être révisé et s'élèverait désormais à la somme de 90 000 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Département ainsi que la Communauté de Communes apportent également leur garantie d'emprunt à la SCI du Clos Saint Gildas, porteur de ce projet. La Région, quant à elle, n'a pas souhaité soutenir cette opération de grande envergure et ne s'est donc pas positionnée favorablement pour apporter sa garantie d'emprunt.

Sans l'engagement financier de la Commune, de la Communauté de Communes et du Département, le projet n'aurait pas pu se concrétiser, car non viable. Grâce aux garanties apportées par ces trois collectivités, le projet qui portera sur la réalisation de 93 logements va pouvoir être lancé.

Monsieur le Maire remercie les porteurs du projet de résidence seniors sur le site de Saint Gildas ainsi que les trois collectivités pour le soutien qu'elles apportent à ce projet en accordant leur garantie d'emprunt. On ne peut que se féliciter d'une telle démarche.

Monsieur le Maire se réjouit de ce projet dont CHARLIEU a besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité apporte une garantie d'emprunt à la SCI du Clos Saint Gildas pour son projet de résidence seniors sur le site de Saint Gildas, le montant total des emprunts s'élevant à 9 725 000 euros et prend l'engagement que la collectivité se substituera à la SCI en cas de défaillance de celle-ci pour le paiement auprès des établissements bancaires de toutes sommes dues au titre des prêts consentis qui n'auraient pas été acquittées par la SCI, à hauteur de 14,79 % de l'annuité sans toutefois pouvoir dépasser un montant annuel de 90 000 euros.

XI) OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 4 000 euros a été portée au budget 2019 pour le versement en cours d'année de subventions exceptionnelles. Il expose qu'il a été sollicité respectivement par l'association des Amis des Arts, l'association Ma Boutique ainsi que par la MJC.

Le budget le permettant, il propose à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de :

- 500 euros à l'association des Amis des Arts pour l'organisation d'un concert au couvent des Cordeliers
- 1 000 euros à l'association Ma Boutique dans le cadre de l'animation du centre-ville et de l'exposition éphémère "Charlieu plein les yeux"
- 1 276 euros à la MJC pour l'acquisition de matériel informatique

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui présente à l'Assemblée le règlement de l'animation "Charlieu plein les yeux" initiée par l'association Ma Boutique. Cette animation a démarré le 1^{er} mai dernier et se terminera le 22 septembre prochain. Pendant la période estivale, celle-ci sera ponctuée de temps forts. Il s'agit d'un jeu-concours où les participants sont invités à identifier les œuvres des artistes locaux, Anne Poiré et Patrick Guallino, exposées dans le centre-ville (dans les rues, les vitrines des commerçants et à la galerie éphémère).

Il signale que la Communauté de Communes a également apporté son soutien financier à l'association Ma Boutique pour cette animation du centre-ville en lui octroyant une subvention de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder les subventions exceptionnelles énoncées ci-dessus, respectivement à l'association des Amis des Arts, l'association Ma Boutique et la MJC.

XII) SOLLICITATION DES AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé son 11^{ème} programme d'intervention qui court de 2019 à 2024. Ce programme vise à répondre à deux enjeux forts du bassin, à savoir la reconquête de la qualité des eaux et la solidarité envers les territoires ruraux les plus défavorisés.

L'Agence de l'Eau offre des financements très avantageux pour les collectivités disposant d'un système d'assainissement défini comme prioritaire car contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau ou potentiellement impactant un usage sensible. Elle prévoit de financer sur les trois premières années du programme les études et les travaux qui visent à améliorer les systèmes d'assainissement prioritaires à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité est éligible à ce dispositif. Il rappelle les actions décrites dans le schéma directeur d'assainissement collectif qui vient d'être adopté et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau, chaque fois que des travaux découlant du schéma directeur d'assainissement et éligibles au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau sont lancés par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour toutes les opérations à mener par la collectivité au titre du schéma directeur d'assainissement collectif, éligibles aux aides bonifiées en vigueur pour la période 2019-2021 à hauteur de 50 % des montants prévisionnels des travaux.

XIII) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE : REVISION DU MONTANT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des contributions aux organismes pour l'année 2019 lors de la séance du 4 avril dernier dont la contribution au syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie.

Il rappelle que la contribution votée cette année s'élève à 17 946,50 euros et comprend la contribution pour l'utilisation du gymnase par les collégiens domiciliés à CHARLIEU et utilisateurs de l'équipement, ainsi que les contributions 2016/2017 et 2017/2018 pour l'utilisation du gymnase par les associations Charliendines.

A cet effet, il rappelle à l'Assemblée que la collectivité se substitue chaque année aux associations Charliendines pour le paiement de leur contribution annuelle calculée pour chacune d'entre elles sur la base du nombre d'heures effectives d'occupation du gymnase.

Monsieur le Maire signale que le montant de la contribution due par la collectivité au titre de l'année 2016/2017 n'était pas exact : le nombre d'heures effectives d'utilisation étant plus important que celui qui avait été communiqué à la collectivité, la participation de la commune est donc supérieure de 250 euros. Afin que celle-ci puisse s'acquitter auprès du Syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie de sa participation au titre de l'année 2016/2017, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de délibérer à nouveau et de fixer le montant de la contribution 2019 à 18 196,50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la contribution 2019 due par la collectivité au Syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie à 18 196,50 euros.

XIV) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2020.

Il indique à l'Assemblée délibérante qu'il existe deux possibilités pour décider de la future composition de l'EPCI : soit en suivant les règles de droit commun, soit en y dérogeant par un accord local. En application des règles de droit commun, le nombre de délégués communautaires à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 est fixé à 45 dont 7 délégués pour la Commune de CHARLIEU et à 41 dont 6 délégués pour la Commune de CHARLIEU en application d'un accord local constituant ainsi la règle dérogatoire.

Monsieur le Maire est d'avis que la future composition de l'organe délibérant de Charlieu Belmont Communauté puisse résulter d'un accord local amiable afin que toutes les communes du territoire soient équitablement représentées au sein de l'EPCI et puissent ainsi s'exprimer. Par application de l'article L.5211.6-1 | 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes peuvent donc, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit toutefois respecter un certain nombre de règles.

Considérant cette possibilité, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté de communes à partir de 2020.

Il signale à l'Assemblée que certaines communes du territoire se sont déjà exprimées sur la future composition du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté.

Les élus du groupe de la minorité sont favorables au choix de l'accord local dérogeant ainsi aux règles de droit commun. Cependant, Monsieur René LAPALLUS trouve regrettable que toutes les communes membres ne bénéficient pas des mêmes priorités et avantages en terme d'aménagement du territoire qui relève de la compétence de l'EPCI.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la population Charliendine, Monsieur le Maire juge indispensables la présence et l'engagement de tous les élus Charliendins, y compris l'élu de la minorité, qui siègent au Conseil communautaire. Or, Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur René LAPALLUS que, très souvent, le conseiller communautaire du groupe de la minorité n'est pas présent aux réunions du Conseil communautaire, de surcroît sans excuse ni pouvoir. Son absence à ces réunions est regrettable lorsque des sujets essentiels, comme le transfert de la piscine de plein-air à la Communauté de communes ou encore convaincre les élus communautaires contre le projet d'extension d'Intermarché à Saint Nizier sous Charlieu, sont en jeu. Augmenter le nombre de réunions comme proposé précédemment, c'est une chose. Y être présent, c'est beaucoup mieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déroger aux règles de droit commun pour la future composition du Conseil Communautaire et approuve la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 dont 6 pour la Commune de CHARLIEU à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

XV) CONVENTIONS DE DEPOT-VENTE AVEC LES ARTISANS S. DEVERCHERE, D. BACCONNIER ET J. PERROTON

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine DESBOIS, Adjointe à la Culture, qui expose aux membres du Conseil Municipal que les musées souhaitent proposer à la vente des articles de poterie réalisés par les artisans Sylvie DEVERCHERE, Dominique BACCONNIER et Julie PERROTON.

A cet effet, des conventions qui fixent les conditions et modalités de la mise en dépôt-vente d'articles de poterie à la boutique des musées doivent être établies avec chacune des trois potières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de dépôt-vente à intervenir respectivement avec les artisans Sylvie DEVERCHERE, Dominique BACCONNIER et Julie PERROTON et autorise Monsieur le Maire à les signer.

XVI) PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents municipaux sont parfois amenés pour nécessité de service ou pour la réalisation de missions ponctuelles (opérations électorales, recensement de la population, ...) et à la demande de leur supérieur hiérarchique à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la quotité de travail hebdomadaire qu'ils effectuent.

Afin de ne pas pénaliser les agents qui répondent favorablement à la réalisation de ces tâches supplémentaires ainsi que le fonctionnement des services, par les heures de récupération que génère leur réalisation, il convient de prévoir le versement d'heures supplémentaires quand cela s'avère nécessaire. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les heures supplémentaires rémunérées seront défiscalisées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement au paiement des heures supplémentaires aux agents de la collectivité.

Bien qu'il ne s'oppose pas au principe d'instaurer le paiement d'heures supplémentaires aux agents de la collectivité, Monsieur René LAPALLUS invite Monsieur le Maire à veiller scrupuleusement à ce que les réalisations de missions supplémentaires par le personnel ne soient pas systématiques. Monsieur le Maire confirme que c'est le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement d'heures supplémentaires aux agents municipaux lors de la réalisation de travaux supplémentaires sollicités par le supérieur hiérarchique aux conditions énoncées ci-dessus.

XVII) CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA LOIRE POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT DURANT SES HEURES DE SERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le responsable des services techniques de la collectivité effectue des missions de pompier volontaire pour lesquelles il détient des compétences bien spécifiques notamment en matière d'opérations de désincarcération. Monsieur le Maire fait part de la possibilité pour la Commune de conventionner avec le SDIS de la Loire pour préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle pendant le temps de travail de l'agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec le SDIS pour le responsable des services techniques. Celle-ci prévoit :

- une mise à disposition opérationnelle d'une durée maximale de 70 heures par an
- que la vacation allouée à l'agent pendant la durée de son intervention soit versée directement à la collectivité compte tenu que l'agent continuera à percevoir son traitement durant l'exercice de ses missions de pompier volontaire

Monsieur le Maire tient à préciser que le responsable des services techniques est volontaire pour intervenir pendant ses heures de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention avec le SDIS de la Loire pour l'intervention du responsable des services techniques pendant ses heures de service selon les conditions énoncées ci-dessus.

XVIII) INDEMNITES POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois agents des services administratifs ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections européennes du 26 mai dernier. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de rémunération suivantes :

- pour les agents de catégories C et B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 : versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) calculées au taux horaire de travail du dimanche, sur production d'un état justificatif
- pour les agents exclus du bénéfice des IHTS classés à un échelon doté d'un indice brut supérieur à 380 : instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée en fonction du nombre d'heures consacrées aux opérations électorales (en dehors des heures normales de service) et sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de rémunération proposées ci-dessus pour les agents qui ont effectué des travaux supplémentaires pour la préparation et le déroulement des élections européennes du 26 mai dernier et le versement des indemnités.

XIX) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHARLIEU DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE ET N'AYANT PAS D'ECOLE SUR LEUR TERRITOIRE : ACTUALISATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cadre législatif prévoit que les communes qui ne disposent pas d'écoles sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Commune qui accueille les enfants résidant sur la commune dépourvue de ce service, la répartition des dépenses de fonctionnement se faisant par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il expose que plusieurs communes avoisinantes ne disposent pas d'écoles et que certains enfants dont la résidence se situe sur leur territoire sont scolarisés à l'école publique de Charlieu. Chaque année, une rencontre entre les maires des cinq communes concernées (Saint Bonnet de Cray, Saint Pierre la Noaille, Sainte Foy, Saint Edmond et Maizilly) est organisée afin d'échanger et d'acter leur participation financière.

Simultanément, il rappelle à l'Assemblée que les communes qui ont des enfants scolarisés en classe ULIS participent également aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs, à savoir :

- scolarisation d'un enfant à 10 enfants de la commune de résidence à l'école publique : participation d'un montant de 420 € par enfant (maintien de ce tarif).

- scolarisation d'au moins 11 enfants à 20 enfants de la commune de résidence à l'école publique : participation d'un montant de 370 € par enfant.

- scolarisation d'au moins 21 enfants de la commune de résidence à l'école publique : participation d'un montant de 360 € par enfant (maintien de ce tarif).

En réponse à la demande de Monsieur Benoît LOYER, il est précisé qu'aucune des cinq communes concernées ne recense, cette année, plus de 20 enfants scolarisés à l'école publique.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que le non-accueil des enfants de ces communes conduirait à une fermeture de classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique de Charlieu des cinq communes citées ci-dessus et de toute commune sans école sur son territoire ou de toute commune disposant d'une école sur son territoire mais acceptant l'inscription d'un enfant résidant sur son territoire à l'école publique de Charlieu contre le paiement d'une participation aux frais de fonctionnement selon le barème actualisé ci-dessus.

XX) CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA LOIRE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES, ENFANTS DE POMPIERS VOLONTAIRES, AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains des enfants scolarisés à l'école publique ont des parents engagés dans des missions de pompiers volontaires.

Dans un souci de consolider le départ des secours, le SDIS de la Loire souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en semaine. A cet effet, la collectivité a été sollicitée par le SDIS et le Département de la Loire afin que les enfants de pompiers volontaires puissent être accueillis au sein des services périscolaires de la collectivité en cas d'intervention de leurs parents sollicités pour des missions de secours. Monsieur le Maire expose que huit enfants scolarisés à l'école publique seraient concernés par ce dispositif.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'accueil au sein des services périscolaires des enfants de pompiers volontaires, ce qui permettra ainsi à ces derniers de se rendre plus disponibles en journée, notamment en fin d'après-midi, et présente, à cet effet, la convention qui permet une prise en charge au dernier moment des enfants de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour des missions de secours sur le temps périscolaire.

Sans cette possibilité d'accueil, les parents engagés dans des missions de pompiers volontaires ne peuvent donc pas toujours se rendre disponibles à certaines heures de la journée, compte tenu des contraintes de garde de leur(s) enfant(s) en dehors des temps scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'accueil au sein des services périscolaires des élèves, enfants de pompiers volontaires, scolarisés à l'école publique et la conclusion d'une convention avec le SDIS de la Loire qui formalise cet accueil.

XXI) CONVENTION AVEC LA MJC POUR L'ORGANISATION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé, par délibération du 14 juin 2018, de maintenir un service périscolaire suite à la suppression des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il expose que la convention prévoyait l'organisation et la mise en œuvre par la MJC de temps périscolaires encadrés par des intervenants qualifiés, chaque jour d'école de 16 h 30 à 18 h 30, pour l'année scolaire 2018/2019. Il convient de prévoir le renouvellement de cette convention par voie d'avenant afin de prolonger le partenariat mis en place avec la MJC pour l'année scolaire 2019/2020. Il rappelle que le périscolaire se présente sous la forme d'un accueil de loisirs périscolaires sans hébergement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre sera organisée prochainement avec la MJC afin de dresser un bilan moral et financier sur l'année scolaire écoulée. Cette rencontre sera également l'occasion d'échanger sur les orientations et prévisions de l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire s'engage qu'à l'issue de celle-ci, un compte rendu des orientations retenues leur fait à la Commission école en présence de la MJC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec la MJC afin de permettre une nouvelle intervention de l'association sur l'année scolaire 2019/2020.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la réalisation début juillet d'un audit Michelin, la finalité de cet audit étant que CHARLIEU figure au guide du même nom parmi les villes remarquables à découvrir et à visiter. Pour cela, la Commune a dû respecter un cahier des charges très stricte. Le contrôle de l'audit a été très minutieux. Monsieur le Maire fait remarquer que la propreté de la ville ainsi que les aménagements paysagers et les réfections de rues réalisés dernièrement sont autant d'atouts positifs qui ont permis la réalisation d'un audit de très bonne qualité. Le rendu de cet audit sera connu en fin d'année ; celui-ci sera ensuite présenté aux membres du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'issue de l'Assemblée Générale des "Petites Cités de Caractère" qui s'est tenue le 1^{er} juillet, onze nouvelles communes de France ont intégré le réseau national des Petites Cités de Caractère dont la Commune de CHARLIEU. Il signale que la Région s'est engagée à promouvoir les collectivités qui font partie de ce réseau : CHARLIEU bénéficiera donc des actions de communication faites par la Région. Par ailleurs, il remercie le personnel des services techniques, Madame Joëlle GUEGUEN ainsi que le directeur de l'Office de Tourisme Charlieu Belmont d'avoir contribué à l'obtention du label "Petites Cités de Caractère".

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Les vendredis 19 et 26 juillet, vendredis 2, 9 et 16 août de 18 h 00 à 22 h 00 : marchés nocturnes rue Grenette
- Week-end des 13 et 14 juillet : braderie, feu d'artifice et bal des pompiers (samedi 13 juillet) et rassemblement de voitures de collections et sportives (dimanche 14 juillet)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER

M. DESBOIS

